REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
MEURTHE-ET-MOSELLE

01/2024

CANTON de LONGUYON

COMMUNE de **OTHE**

ARRETE

de mise à l'enquête publique du projet de classement des chemins ruraux de la commune de OTHE (54260)

Le maire,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'expropriation,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu la délibération du conseil municipal de OTHE, en date du 30 octobre 2023, approuvant le recensement des chemin ruraux,
Vu la délibération du conseil municipal de OTHE, en date du 27 février 2024, approuvant l'organisation d'une enquête publique relative au classement des chemins ruraux et donnant tous pouvoirs au maire à cet effet,
Vu le dossier soumis à l'enquête,

Arrête,

Article 1
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de classement des dix chemins ruraux recensés de la commune de OTHE du mardi 02 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024 à 17h, soit pendant une durée de **16** jours,
Les 10 chemins ruraux recensés sont :

- Chemin de la Sarte,
- Chemin Tournaille de la Croix,
- Chemin des Wallons,
- Chemins de la Tournaille de la Gaillette,
- Chemin dit du Haut de Bazeilles,
- Chemin du Bois du Pont,

- Chemin du Bois Drouet
- Chemin de la Volette,
- Chemin du Bas Drouet,
- Chemin du Pré Biot,

Article 2
La mairie de OTHE est désignée siège de l'enquête,

Article 3
M. Antoine CAPUTO, retraité de la fonction publique est désigné en qualité de commissaire enquêteur,

Article 4
Un avis au public comportant les modalités de cette enquête sera affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
Cet avis sera également diffusé dans deux journaux régionaux, le Républicain-Lorrain et l'Est-Républicain, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et au cours des huit premiers jours.
L'affichage de l'avis d'enquête (en pièce jointe) au format A4 sera :
- Affiché en Mairie,
- Affiché sur Panneau Pocket et Intramuros,
- Transmis aux administrés par mail et en boîte aux lettres.

Pour des raisons techniques, l'affichage en A3 ne pourra se faire sur site.

Article 5
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête déposé en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit le mardi et le jeudi de 11h00 à 12h00.

Article 6
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions : - sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public,
-par courrier adressé en mairie à l'intention du commissaire enquêteur,

Article 7
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de OTHE, :
le 02/04/2024 de 10h à 12h
le 17/04/2024 de 15h à 17h.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur et les différentes pièces qui lui auraient été remises y seront annexées.

Dans un délai de 30 jours après clôture, il remettra son rapport et conclusions à Madame le Maire.

Article 9

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront maintenus à disposition du public en mairie pendant un an.

Article 10

A l'issue de cette procédure, le conseil municipal approuvera le projet de classement des chemins ruraux éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

OTHE, le 29 février 2024

La Maire,
Mme DELATTRE Bernadette

MAIRIE DE OTHE (Meurthe-et-Moselle)